



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Clermont-Ferrand, le 24 janvier 2022

Affaire suivie par : Mireille FAUCON
Service CIDDAE
Pôle Autorité environnementale
Tél. : 04 73 43 15 06
Courriel : mireille.faucon@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé le 17 janvier 2022, une demande d'examen au cas par cas pour une plantation de vignes AOC sur les parcelles ZC 410 et ZC 411 de la commune de Vion (07) représentant une surface de 0,214 hectares.

Au regard de ces caractéristiques, votre projet, ne relève d'aucune rubrique du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement et n'est donc ni soumis à étude d'impact systématique, ni à examen au cas par cas.

En effet, au titre de la rubrique 47 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement seuls les premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols de plus 0,5 hectares font l'objet d'une demande d'examen au cas par cas.

En conséquence l'Autorité environnementale n'a pas à statuer sur votre projet. Toutefois, le présent courrier ne préjuge pas des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la réalisation de votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du pôle autorité environnementale

Mireille FAUCON



Copie : DDT 07

Monsieur Jonathan CHOMETTE